



**Direction de l'Animation et de l'Evaluation des
Programmes
Département de la coordination des Fonds
Structurels**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER WALLON 2014-2020

RELEVANT DE L'OBJECTIF

« INVESTISSEMENT DANS LA CROISSANCE ET L'EMPLOI »

(DAE/SJS/MPPE N°151700)

Résumé non technique

Janvier 2014

Fait par Ecorem s.a.
Rue Haigniaux, 23
5300 Namêche

N° Dossier. B01/2662/01.004



CONTENU

Glossaire	3
0 Introduction	5
0.1 Présentation du pouvoir adjudicateur	5
0.2 Présentation du chargé d'études.....	5
0.3 Objectif et contenu de l'étude.....	5
1 résumé du contenu du PO	5
2 Liens avec d'autres plans et programmes pertinents.....	7
3 Situation environnementale et son évolution si le Programme n'est pas mis en œuvre	7
4 Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ...	16
5 Problèmes environnementaux liés au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.	17
6 Objectifs de la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou à celui des Etats membres, qui sont pertinents pour le programme et manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du programme	18
7 Incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents ou temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement	19
7.1 Evaluation de l'impact possible de la mise en œuvre des objectifs spécifiques sur les thématiques environnementales pertinentes	19
7.2 Tableau synthétique	20
7.3 interprétation globalisée des résultats	22
7.3.1 Impact global attendu sur le milieu humain / aspects socio-économiques	22
7.3.2 Impact global attendu sur l'énergie.....	22
7.3.3 Impact global attendu sur la qualité de l'air.....	23
7.3.4 Impact global attendu sur le sol et le sous-sol.....	23
7.3.5 Impact global attendu sur les eaux de surface et souterraine, sur la gestion des eaux.....	23
7.3.6 Impact global attendu sur la mobilité.....	23
7.3.7 Impact global attendu sur le patrimoine naturel.....	24
8 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable sur l'environnement	24
8.1 Mesures environnementales générales envisagées	24
8.2 Mesures environnementales spécifiques envisagées.....	26
9 Description des mesures de suivi envisagées	27
Bibliographie.....	29

GLOSSAIRE

CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
COV	Composés organiques volatiles
Déchets municipaux	Déchets ménagers et assimilés hors déchets de construction et de démolition et hors boues de stations d'épuration collectives
Eco-innovation	Selon le « Plan d'action européen en faveur de l'éco-innovation », L'éco-innovation désigne toute forme d'innovation contribuant ou visant à réaliser des progrès importants et démontrables vers la réalisation de l'objectif d'un développement durable respectueux de l'environnement grâce à une réduction des incidences sur l'environnement, à une meilleure résilience aux pressions environnementales ou à une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.
Economie circulaire	<p>L'économie circulaire est une expression générique désignant un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et s'inspirant notamment des notions d'économie verte, d'économie de l'usage ou de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie de la performance et de l'écologie industrielle (laquelle veut que le déchet d'une industrie soit recyclé en matière première d'une autre industrie ou de la même).</p> <p>Son objectif est de produire des biens et service tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables</p>
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
Hubs créatifs	Les Hubs créatifs sont des plateformes d'organisation centrées sur la transformation de l'économie traditionnelle en économie créative à
MAE	Mesures Agrienvironnementales
Natura 2000	Réseau européen institué par les directives Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (02/04/1979) et la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (21/05/92). L'objectif de ce réseau est d'assurer à l'ensemble de la faune et de la flore une protection suffisante pour garantir une viabilité à long terme. L'activité humaine doit être compatible avec l'objectif de conservation du site
NO _x	Oxydes d'azote
Ordures ménagères	Représentent les ordures ménagères collectées sélectivement (plastiques, métaux, cartons à boissons,...) et les ordures ménagères brutes
PLUIES	Prévention et Lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés

Pôle de compétitivité	Un pôle de compétitivité est un regroupement d'entreprises autour d'un domaine économique porteur. Il peut être défini comme la combinaison, sur un espace géographique donné (la Wallonie), d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une démarche partenariale destinées à dégager des synergies autour de projet communs au caractère innovant.
SAR	Sites à réaménager
Seveso	
Situation au fil de l'eau (T)	Situation, à l'horizon défini (T) qui résulte de l'évolution naturelle de la situation de référence si le PO n'est pas mis en œuvre.
Situation de référence (To)	Situation de départ (au temps To) de l'Evaluation environnementale stratégique. Elle reprend l'ensemble des composantes environnementales marquantes de la zone concernée à l'heure actuelle.
Situation projetée	Situation, à l'horizon défini qui résulte de l'évolution naturelle de la situation de référence si le PO est mis en œuvre
SO ₂	Dioxyde de soufre
Spin-off	Terme utilisé pour désigner une entreprise qui valorise la recherche d'un laboratoire universitaire ou public par la création d'une unité de production.
TIC	Technologies de l'information et de la communication
Zone d'habitat	Zone principalement destinées à la résidence
Zone de parc	Zone destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère
Zone industrielle	Zone d'activité économique industrielle destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de services qui leurs sont auxiliaires y sont admises.
Zone naturelle	Zone destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces de milieux terrestres ou aquatiques.

o INTRODUCTION

o.1 PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'initiateur du Programme Opérationnel FEDER wallon relevant de l'objectif « Investissement dans la croissance et l'emploi » est le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon Mr Demotte, représenté par le Service public de Wallonie.

o.2 PRÉSENTATION DU CHARGÉ D'ÉTUDES

Le bureau d'études Ecorem s.a. a été notifié par la Direction de l'Animation et de l'Evaluation (DAE) du Service Public de Wallonie pour la réalisation de l'Evaluation environnementale stratégique du Programme Opérationnel (PO) FEDER wallon 2014-2020 relevant de l'objectif « Investissement dans la croissance et l'emploi ».

La S.A. Ecorem (Environmental Consulting, Remediation, Engineering and Management), est un bureau d'études et d'ingénierie indépendant et multidisciplinaire spécialisé dans la réalisation de diverses missions de recherche au sein du secteur de l'environnement, et ce, tant en Belgique (au sein des trois régions) qu'à l'étranger.

L'équipe qui a été chargée de l'étude est composée d'experts spécialisés dans des disciplines complémentaires et qui possèdent une expérience accumulée dans le domaine des études environnementales stratégiques.

o.3 OBJECTIF ET CONTENU DE L'ÉTUDE

La présente Evaluation Environnementale Stratégique concerne l'évaluation du **Programme Opérationnel FEDER** élaboré par la Wallonie dans le cadre de la Politique de Cohésion menée par l'Union européenne pour la période de programmation 2014-2020 et relevant de l'objectif « Investissement dans la croissance et l'emploi ». Etant entendu que le Programme opérationnel FSE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (pas de développement d'infrastructures), il ne sera pas pris en compte dans le cadre de la présente étude.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) permet d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'approbation de plans et programmes. Elle recense et évalue les effets sur l'environnement et accompagne les procédures de planification existantes. Les recherches y sont moins détaillées que pour l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE), mais plus étendues (examen de solutions de substitution ou de variantes).

L'étude réalisée est conforme au §3 de l'article D.56 du livre 1er du Code du Droit de l'Environnement.

1 RÉSUMÉ DU CONTENU DU PROGRAMME

Le Programme Opérationnel FEDER élaboré par la Wallonie est structuré en **trois axes stratégiques prioritaires** cités ci-après et ce, en parfait cohérence et complémentarité avec la stratégie du Plan Marshall 2.Vert et des Plans stratégiques transversaux wallons :

- Axe 1 : Création d'entreprises et d'emplois
- Axe 2 : Développer l'innovation pour contribuer à la croissance et à l'emploi
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité des pôles urbains.

Ces axes constituent les principales priorités de financement pour la programmation, à savoir : l'économie, l'innovation et l'intelligence territoriale. Pour chacun de ces axes, les investissements prioritaires et **8 objectifs spécifiques** correspondants ont été définis sur base des besoins et défis identifiés en Wallonie (cf tableau ci-dessous).

Par ailleurs, l'objectif de transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ constitue un réel enjeu pour la Wallonie et est dès lors poursuivi au travers de chacun des axes prioritaires du Programme FEDER.

AXE 1	ECONOMIE 2020
O.S 1.1	Soutien à l'esprit d'entreprise
O.S 1.2	Création et extension des capacités de pointe des PME
AXE 2	INNOVATION 2020
O.S 2.1	Développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur
O.S 2.2	Valorisation du potentiel des Centres de recherche "Technology push"
O.S 2.3	Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche (in-door)
O.S 2.4	Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce aux équipements de pointe
AXE 3	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
O.S 3.1	Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
O.S 3.2	Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines

La stratégie globale est de traduire concrètement une volonté d'investissement dans des projets d'avenir et des domaines porteurs via une démarche partenariale et une vision intégrée.

Cette stratégie complémentaire d'intervention a pour objectif final d'inscrire la Wallonie dans une dynamique de redressement durable et dans des processus d'innovation devant produire des effets positifs en terme d'emploi, de croissance économique et de cadre de vie. Ce programme répond à un principe général en adéquation avec la stratégie wallonne de valorisation des moyens européens, c'est-à-dire, le ciblage des actions générant des gains de valeur ajoutée substantiels et permettant aux effets de levier des fonds européens d'atteindre un maximum d'efficacité.

2 LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

Dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), il a été étudié les liens entre les objectifs du programme étudié et ceux des différents plans et programmes existants et ayant une incidence sur l'environnement et a été examiné à différents niveaux : européen, national et régional.

D'une manière générale, l'analyse a montré que le Programme était en cohérence avec les documents réglementaires en vigueur (européens, nationaux et régionaux), aux plans stratégiques transversaux wallons (SDER, Plan Marshall 2.vert) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental. En effet, de manière globale, le Programme ne semble pas présenter de contradictions fondamentales avec les plans/programmes pertinents analysés dans le cadre de l'EES.

Toutefois, lors de la sélection des projets par la Task Force¹, il sera important de prendre en compte les orientations prises à un niveau plus local (schéma de structure communal, plan communal de mobilité, plan communal de développement de la nature ou encore les règlements provinciaux/communaux...) et de vérifier que la mise en œuvre du Programme n'empêche pas la réalisation d'objectifs/actions qui en découlent.

3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON ÉVOLUTION SI LE PROGRAMME N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Ce chapitre a permis d'identifier les thématiques environnementales pouvant être impactées par la mise en œuvre du programme, de décrire la situation de référence ainsi que la situation dite « au fil de l'eau », qui correspond à l'évolution de la situation existante si le P.O n'est pas mis en œuvre.

Les thématiques traitées lors de l'analyse de la situation environnementale, sont les suivantes :

Milieu humain / aspects socio-économiques	Paysage
Energie et changement climatique	Patrimoine bâti, archéologique et culturel
Qualité de l'air	Mobilité
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Bruit
Eaux de surface	Déchets
Patrimoine naturel	

Cette analyse de la situation environnementale a été réalisée sur base des documents et données existants et accessibles au moment de la rédaction de l'étude dont notamment les documents de références suivants :

¹ La Task Force a comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon. Conformément au PO, celle-ci sera composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées, de l'expert en charge de l'étude pour la rédaction du PO et des représentants du monde de l'Entreprise.

- Indicateurs clés de l'environnement wallon 2012
- Tableau de bord de l'environnement wallon, SPW 2010
- Diagnostic territorial de la Wallonie, CPDT 2011.

De manière générale, le diagnostic de la situation environnementale de référence a permis d'étudier le contexte environnemental général du territoire wallon, d'identifier les composantes environnementales les plus vulnérables et les principaux facteurs de pressions, de même que l'évolution de ces composantes dans le cas où le Programme n'est pas mis en œuvre (situation dite « au fil de l'eau »).

Comme le prévoit le Programme au travers de son Axe 3 relatif au développement territorial, une attention particulière a été donnée aux zones urbaines marquées par le déclin postindustriel (Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons), aux pôles urbains transfrontaliers (Tournai, Arlon) ainsi qu'à la capitale régionale (Namur).

Les points essentiels soulevés lors de l'analyse de la situation environnementale sont repris ci-dessous pour chaque thématique environnementale étudiée.

3.1 LE SOL, SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

3.1.1 L'occupation du sol

Aujourd'hui les terres wallonnes sont occupées pour plus de la moitié par des terres agricoles et pour un tiers par des surfaces boisées. En 2011, les surfaces urbanisées, en constante progression (+ de 23% en 25 ans), représentaient 14.3% du territoire pour une densité moyenne de population de 208 hab. /km². Soit un rythme d'urbanisation moyen de 18 km²/an, et ce principalement au détriment des terres agricoles.

Cette artificialisation du territoire à travers la construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipement présentent des conséquences environnementales multiples : fragmentation des habitats naturels, perturbation du cycle naturel de l'eau, perte des fonctions naturelles des sols concernés, perturbation du bon fonctionnement des écosystèmes... Par ailleurs, ce phénomène entraîne simultanément un développement des infrastructures et des voiries et une augmentation des besoins en mobilité.

Dans ce contexte, le renouveau des villes et des centres de village peut être bénéfique à l'environnement. La redynamisation des centres urbains et la relocalisation des services et des commerces dans les noyaux bâtis (mixité des fonctions) devraient permettre de limiter le processus d'urbanisation en périphérie des villes et en milieu rural. Dès lors, en limitant le processus d'urbanisation, les pressions sur les écosystèmes et les paysages pourraient diminuer. De plus, la mobilité des personnes et les transports de marchandises pourraient s'en trouver modifiés : réduction des distances parcourues, utilisation moindre des véhicules routiers au profit d'autres modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

3.1.2 Les friches industrielles

Les activités industrielles qui ont contribué à l'essor de la Wallonie jusqu'au début du XX^{ème} siècle (exploitations minières, métallurgie, sidérurgie...) ont laissé

derrière elles de nombreux sites dont les sols sont potentiellement pollués par diverses substances chimiques organiques ou inorganiques.

Selon les Indicateurs Clés de l'Environnement Wallon 2012, le nombre de sites potentiellement pollués en Wallonie serait compris entre 3.439 et 17.009, soit une densité moyenne de 2 à 10 sites/10 km², qui témoigne du passé industriel de la Wallonie. En juin 2012, on dénombrait par ailleurs 994 sites inventoriés dont la pollution des sols est avérée et 1322 sites assainis. Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les sols (potentiellement) pollués font l'objet d'une gestion harmonisée selon des procédures standards en matière d'investigations et d'assainissement.

La gestion de ces sites pollués restent un enjeu majeur pour la Wallonie non seulement parce que certains d'entre eux nuisent à l'environnement (sols, aux souterraines, eaux de surface, air), présentent un risque pour la santé et le cadre de vie mais également parce que leur maintien dans cet état freine le redéveloppement économique local : manque d'attrait pour les investisseurs, gel de terrains destinés à accueillir les activités économiques,... En effet, la réhabilitation de ces chancres en espaces verts, en zone d'habitat ou en lieux d'accueil pour les entreprises constitue également un instrument pour améliorer le cadre de vie et revitaliser l'économie en Wallonie.

3.1.3 Eaux souterraines

La Région wallonne comprend 4 districts hydrographiques internationaux, à savoir ceux de : l'Escaut, la Meuse, le Rhin et la Seine.

Ces 4 districts comprennent quinze sous-bassins hydrographiques, à savoir: Amblève, Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Ourthe, Rhin, Sambre, Semois-Chiers, Senne, Vesdre. Ces 15 sous-bassins comprennent au total 354 masses d'eau de surface et 33 masses d'eau souterraine.

Les évaluations globales de la qualité physico-chimique des masses d'eau souterraine révèlent ainsi que 60% des ME souterraines (soit 20 sur 33) sont en bon état même si la moitié d'entre elles (10/20) présentent des altérations physico-chimiques locales. Le mauvais état résulte des pollutions par les nitrates (pour 7 ME), une combinaison de nitrates et de pesticides (3 ME), d'autres macro polluants (2 ME) et des prélèvements excessifs (ME des calcaires du Tournaisis).

La qualité des eaux souterraines est donc entre autre altérée par des pollutions ponctuelles et diffuses qui sont la conséquence, pour la plupart, de rejets d'effluents industriels et domestiques, de l'application excessive d'azote (épandage d'engrais azotés, effluents d'élevage) et de l'utilisation inadaptée de pesticides.

En termes de consommation en eau dans le secteur tertiaire, selon le rapport du secteur tertiaire de l'ICEDD (2009), en Wallonie, les trois quarts de la demande d'eau de distribution sont utilisés pour la consommation combinée des ménages et du secteur tertiaire marchand. L'eau de distribution provient essentiellement de ressources souterraines (80%) et les 20% restant proviennent des eaux de surface. La consommation d'eau potable a donc principalement un impact sur le niveau des eaux souterraines.

Selon Aquawal, la consommation non-domestique du secteur tertiaire atteignait 36 millions de m³ en 2002, soit 51% de la consommation non-domestique d'eau de distribution publique. D'une façon générale, l'eau est utilisée par les activités tertiaires pour des usages similaires à ceux des consommateurs domestiques (entretien, alimentation, hygiène,...). Par ailleurs, si la plupart des activités tertiaires consomment uniquement de l'eau en provenance de la distribution publique, un petit nombre s'approvisionne toutefois également en eaux

souterraines. Il s'agit par exemple des laboratoires et des blanchisseries dont au moins la moitié de la demande est assurée par des pompages dans les nappes d'eaux souterraines.

3.2 LES EAUX DE SURFACE

Au niveau de la qualité physico-chimique des eaux de surface, selon les Indicateurs Clés de l'environnement wallon de 2012, 56 % des masses d'eau de surface ne sont pas en bon état écologique et chimique. Les problèmes se situent principalement dans le district hydrographique de l'Escaut et dans quelques sous-bassins mosans (Sambre, Vesdre, Meuse aval) où la qualité biologique des cours d'eau est généralement la moins bonne. Les altérations physico-chimiques les plus fréquemment rencontrées sont liées à la présence de matières azotées, phosphorées et de pesticides.

Actuellement, la Directive-cadre européenne sur l'eau impose aux Etats membres de mettre en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau et de prendre les mesures nécessaires afin que leurs masses d'eau de surface présentent un bon état d'ici 2015. Ces quinze dernières années, la qualité des eaux de surface a quelque peu progressé suite à l'application de cette Directive.

Au niveau des prélèvements en eaux de surface, la Wallonie fait partie des régions qui exploitent intensivement leurs ressources en eau. Selon les Indicateurs Clés de l'environnement wallon de 2012, en 2009, la Wallonie a puisé ± 2 550 Millions de m³ d'eau dans ses cours d'eau et ses nappes d'eau souterraine. En Wallonie, environ 80 % des volumes pompés dans les eaux de surface sont utilisés pour le refroidissement et sont restitués aux cours d'eau après usage. Les prélèvements ont diminués suite notamment à une réduction des volumes d'eau utilisés par les industries grâce notamment à la mise en place de systèmes de réduction de la consommation.

3.3 PATRIMOINE NATUREL

Les principaux grands types d'habitat rencontrés en Wallonie sont les suivants :

- Eaux non-marines
- Fourrés et prairies
- Forêts
- Tourbières et marais
- Rochers, éboulis et sables, non côtiers
- Terres agricoles et paysages artificiels

Comme mentionné précédemment, les surfaces urbanisées n'ont cessées d'augmenter ces dernières années, principalement au détriment des espaces naturels. Cette urbanisation galopante a de nombreux impacts négatifs, directs ou indirects, sur le fonctionnement des habitats et sur l'érosion de la biodiversité en Wallonie.

En effet, selon les Indicateur Clés de l'environnement wallon de 2012, le statut de conservation des habitats continentaux, à savoir ceux situés au sud du sillon Sambre et Meuse et qui couvrent 70 % du territoire wallon, est considéré comme mauvais pour 85 % de la superficie concernée. L'état de conservation est analysé selon 4 critères de base : étendue, superficie, structure et fonctionnement, et perspectives futures.

Au niveau des espèces, 31 % des espèces animales et végétales étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Wallonie et près de 9 % ont déjà disparu (ICEW 2012). L'état de conservation d'une espèce est quant à elle fonction d'une multitude de facteurs tels que l'état des habitats, la fragmentation du milieu, la présence d'espèces invasives,... Des progrès sont toutefois enregistrés : certaines espèces tirent profit des efforts entrepris pour la conservation et la restauration des milieux naturels. Toutefois, de nombreuses espèces restent en déclin et l'objectif de stopper l'érosion de la biodiversité n'est pas atteint.

Parallèlement, les espèces exotiques envahissantes, introduites par l'homme en dehors de leur aire naturelle de distribution, se développent de plus en plus. Selon la CPDT, plus de 300 espèces de plantes ornementales et 30 espèces de vertébrés d'origine exotique sont aujourd'hui naturalisées en Wallonie. Certaines de ces espèces exotiques sont susceptibles de menacer les indigènes et d'altérer le fonctionnement des écosystèmes.

Face à ce constat, depuis de nombreuses années, différents statuts de protection des habitats ont été élaborés afin de limiter la dégradation de certains milieux fragile et de réduire la perte de biodiversité. On notera principalement les réserves naturelles et les zones Natura 2000.

3.4 PAYSAGE

Les évolutions négatives des paysages soulignés dans le SDER de 1999 sont encore d'actualité en Wallonie et restent toujours préoccupantes. En effet, les évolutions économiques, technologiques et urbaines ont mené à une banalisation et/ou à une évolution anarchique et à une érosion des structures territoriales, telles que : l'habitat périurbain à l'implantation anarchique, l'implantation de grandes surfaces commerciales en périphérie de faible qualité architecturale déstructurant les noyaux d'habitat; l'image négative dégagée par les friches, la mauvaise intégration de certains équipements touristiques et de certaines infrastructures de loisirs; l'intensification de l'agriculture, la dénaturation du patrimoine bâti... Par ailleurs, la mobilité grandissante est également un phénomène à pointer, en termes d'impact paysager suite au développement des infrastructures et à l'accroissement de l'urbanisation des zones desservies, mais aussi en termes d'accessibilité aux paysages.

Toutefois, depuis la ratification de la Convention Européenne du Paysage (CEP), de nombreux travaux sur les paysages ont vu le jour, faisant largement évoluer l'état des connaissances et permettant ainsi une meilleure intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement. L'évolution de ces recherches a notamment permis d'identifier et de délimiter les ensembles et territoires paysagers wallons.

3.5 PATRIMOINE BATI, ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL

Au niveau du patrimoine classé, on distingue en Wallonie:

- les monuments et les sites classés ainsi que leurs zones de protection,
- les sites archéologiques,
- les ensembles architecturaux.

Leur classement constitue une reconnaissance de leur valeur patrimoniale et permet d'assurer un certain niveau de protection. Une zone de protection peut par ailleurs être établie autour d'un bien classé.

En Wallonie, en 2013, on dénombrait près de 4 000 biens classés au titre de monument, de site, de site archéologique ou d'ensemble architectural.

Environ un tiers de ces biens classés se situe dans le bassin Meuse-Vesdre. La ville de Liège possède à elle seule plus de 200 édifices classés et concentre 376 monuments et 3 ensembles architecturaux classés. Il est également recensé 107 monuments ou ensembles classés à Namur. Par ailleurs, trois communes possèdent entre 51 et 100 monuments ou ensembles classés, à savoir : Dinant, Huy et Verviers.

La gestion de ce patrimoine repose sur les principes de la conservation intégrée qui visent une politique globale de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine culturel prenant en compte la valeur et le rôle de ce patrimoine pour la société. Ce concept a influencé l'élaboration des politiques partout en Europe et a considérablement élargi la notion même de patrimoine.

3.6 MOBILITE

La présence de réseaux de transport performants (TGV, autoroutes, aéroports, canaux, ports,...) explique l'excellente position concurrentielle de la Wallonie dans le système de transport européen. Cependant, ces dernières décennies, le renforcement des axes (principalement routiers) a eu pour conséquence une dilution de l'urbanisation et plus particulièrement des activités qui génèrent des flux importants (équipements publics, équipements commerciaux, pôle d'emploi,...).

Au niveau du transport des personnes, selon l'IWEPS, en 2009, 79,7% du transport de personnes a été réalisé en véhicules particuliers. La part modale du transport collectif était quant à elle de 10,7 % pour les autocars, de 5,5% pour le train et de 4% pour les bus et métro TEC (Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Entre 1995 et 2009, la part modale des bus et métro TEC a augmenté de 1,4%. Ce recourt important au véhicule particulier implique de nombreux impacts négatifs en termes de mobilité, de qualité de l'environnement sonore, de nuisance sonore et de participation au changement climatique.

Au niveau du transport de marchandises, selon l'IWEPS, le transport de marchandises par camion a fortement augmenté ces dernières années au détriment du transport par train ou bateau. En 1990, sur 100 tonnes de marchandise transportées sur un kilomètre, on transportait l'équivalent de 66,3 tonnes par camion, 26,6 tonnes par train et 7,2 tonnes par bateau. En 2009, 83,4 tonnes étaient transportées par camion, 10,2 tonnes par train et 6,4 tonnes par bateau. Le transport par camion étant plus polluant que le transport par bateau ou train, participe d'autant plus à la dégradation de la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre.

3.7 BRUIT

En Région wallonne, le bruit est principalement issu du trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que d'autres activités humaines comme les activités industrielles, touristiques et de loisirs.... Selon la CPDT, en Wallonie, les zones bruyantes se localisent principalement au niveau :

- Des aéroports de Charleroi et de Liège
- Des grandes agglomérations : Liège, Charleroi, Mons et Namur

- Des autoroutes, plus spécifiquement près du sillon Sambre-et-Meuse et autour de Bruxelles (E19, E40, E411)
- Des lignes ferroviaires, plus particulièrement celles reliant les grandes villes (entre Charleroi et Namur) et permettant de rejoindre Bruxelles (au départ de Braine-l'Alleud et Ottignies), et au sein des grandes agglomérations (Mons, Charleroi et Liège).

Cette perturbation de l'environnement sonore peut avoir des incidences sur la santé humaine (nervosité, problèmes cardiaques, troubles du sommeil,...) mais également sur la faune sauvage.

Une directive européenne (2002/49/CE) visant à prévenir et à réduire l'exposition au bruit des populations et ciblant le trafic ferroviaire, routier et aérien, ainsi que certains sites industriels a été transposée dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004. Il prévoit l'établissement de cartes de bruit stratégiques et de plans d'actions. Ces cartes d'exposition au bruit ont pour but d'identifier les zones devant faire l'objet de plans d'action afin d'améliorer la situation sonore, mais également les zones dont le calme a été préservé et qui doivent faire l'objet de protections particulières.

Au niveau du trafic routier, selon les Indicateurs clés de l'environnement wallon (2012), le bruit généré le long des autoroutes dont le trafic est supérieur à 6 millions de passages de véhicules par an touche près de 740 000 habitants. L'intensité du trafic routier au nord de la Région qu'au sud, les nuisances qui y sont relatives sont également plus importantes. En effet, les mesures de niveaux sonores révèlent que les zones situées le long de l'axe Sambre-et-Meuse sont particulièrement exposées à des nuisances multiples. Une grande partie du réseau autoroutier de l'axe Sambre-et-Meuse et en direction de Bruxelles se caractérise par un trafic supérieur à environ 18 millions de véhicules par an en moyenne, notamment sur l'E19, l'E411 et l'E40.

Au niveau du trafic ferroviaire, selon les indicateurs clés de l'environnement wallon, le bruit produit le long des axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60 000 passages de trains par an affecte près de 49 000 habitants. Le trafic ferroviaire génère à la fois des nuisances sonores et des vibrations.

Le bruit lié au trafic aérien en Région wallonne concerne principalement les communes voisines des aéroports de Liège Airport et de Charleroi Brussels South Airport. Hormis ces deux sites, les habitants subissent des gênes dues aux aérodromes publics (Spa, Saint-Hubert), aux aérodromes privés (Namur, saint Ghislain,...), aux activités aéronautiques de loisirs (ULM,...) et aux vols d'entraînements militaires (avions, hélicoptères,...). Face à ces nuisances sonores, Gouvernement wallon a défini pour chacun des aéroports un Plan d'exposition au bruit et un Plan de développement à long terme. Ceux-ci établissent des conditions du suivi du bruit, les zones d'exposition au bruit et des mesures d'accompagnement pour les riverains (aides financières pour travaux d'insonorisation, primes de déménagement pour les locataires, rachat de bâtiments par la Wallonie dans les zones les plus exposées.)

3.8 QUALITE DE L'AIR

Une mauvaise qualité de l'air peut avoir des implications au niveau de la santé humaine (trouble respiratoire, décès prématurés...) et de l'état de l'environnement (pluie acides, eutrophisation,...).

Les thématiques prioritaires en matière de lutte contre la pollution en Wallonie sont les particules fines, l'ozone troposphériques et les oxydes soufre et d'azote.

Les émissions atmosphériques de ces polluants sont en baisse en Wallonie, même si ces diminutions sont parfois insuffisantes en regard des objectifs fixés par la législation européenne (oxydes d'azote et de soufre, précurseurs d'ozone troposphérique,...). Les concentrations de certains polluants dans l'air ambiant ont également diminué (oxyde d'azote et de soufre, ozone troposphérique,...).

3.9 ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le rapport des indicateurs clés de l'environnement wallon de 2012 indique que la consommation totale d'énergie primaire est relativement stable depuis les années 1990. L'utilisation du charbon a fortement diminué au profit notamment du gaz naturel et les énergies renouvelables connaissent une forte croissance ces dernières années. Si la consommation énergétique a diminué au niveau de l'industrie d'autres secteurs ont vu leur consommation augmenter. C'est notamment le cas du secteur tertiaire et du transport.

Au niveau des émissions de Gaz à effet de Serre (GES), selon les indicateurs Clés de l'environnement wallon de 2012, en 2010, la Wallonie a rejeté dans l'atmosphère environ 43 000 kt éq CO₂ de GES. Entre 1990 et 2010, les émissions de GES ont diminué de 21,4 % grâce à des réductions marquées dans les secteurs de l'énergie (utilisation accrue de gaz naturel) et de l'industrie et ce, malgré l'augmentation des émissions du transport routier. La baisse observée entre 2008 et 2009 est principalement due à l'arrêt de la sidérurgie suite au ralentissement économique. Dans ce cadre, en 2010, le Gouvernement wallon a pris d'initiative l'engagement de porter son objectif de réduction des émissions de CO₂ (principal GES) à moins 30% par rapport à 1990 d'ici 2020.

Selon le diagnostic de la CPDT (2011), une part importante (48%) des émissions de GES sont liées aux déplacements domicile-travail en Wallonie et cela s'explique entre autre par des variables territoriales telles que la proximité à l'emploi, la mixité fonctionnelle et la densité de population. Au vu de la tendance actuelle qui est toujours à l'augmentation des distances parcourues pour les déplacements domicile-travail, les émissions de GES liées à ce type de déplacement devraient continuer à augmenter durant les prochaines années. L'évolution future de la situation économique de la Wallonie, ainsi que l'évolution de la mobilité seront donc deux facteurs déterminants. Ainsi, le maintien d'une périurbanisation de l'emploi et/ou de l'habitat, accompagné d'une faible densité et d'une faible mixité des fonctions, pourrait entraîner davantage d'émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail dans le futur.

Par ailleurs, en vue de réduire ses émissions de GES, les énergies renouvelables jouent un rôle prépondérant et devront être davantage développées d'ici les prochaines années. Selon le rapport du bilan énergétique de la Wallonie pour 2011, la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute wallonne en 2011 s'élevait à 7.4 %. Cette énergie est principalement issue du développement de l'utilisation de la biomasse et dans une moindre mesure au développement de l'éolien et du photovoltaïque.

3.10 DECHETS

Selon le rapport des indicateurs clés de l'environnement wallon de 2012, en 2010, les quantités de déchets municipaux collectés en Wallonie représentaient 450 kg/hab, soit 10% de moins que la moyenne européenne. Depuis 1997, les quantités d'ordures ménagères collectées sélectivement (plastiques, métaux, cartons,...) et les ordures ménagères brutes (poubelle tout-venant) ont diminué de 22%. Toutefois, l'objectif du Plan Wallon des déchets à l'horizon 2010 n'est pas atteint.

Dès lors, les autorités wallonnes, dans le cadre du PWD à l'horizon 2020, prévoient une liste de mesures qui visent notamment à favoriser les modes de production, de distribution et de consommation plus durables.

En terme de gestion, la part des déchets municipaux acheminés en première destination vers des centres de valorisation ou des incinérateurs est en constante augmentation depuis 2000. Selon les indicateurs clés de l'environnement wallon de 2012, en 2010, 50% des quantités collectées de déchets municipaux étaient dirigés vers des centres de valorisation matières, de compostage ou de bio méthanisation et 45 % vers des unités d'incinération.

Au niveau des déchets industriels, selon le rapport des indicateurs clés de l'environnement wallon de 2012, la quantité de déchets industriels générés en Wallonie en 2010 était estimée à **5 600 kt** issus principalement du secteur alimentaire (1 609 kt), de la métallurgie (1 397 kt), de la chimie (915 kt) et de la transformation du bois (897 kt). Depuis 2000, les quantités générées sont globalement à la baisse. L'évolution globale de la quantité de déchets est fortement influencée par le secteur de la métallurgie. La réduction de l'activité observée dans le secteur depuis plusieurs années explique en partie la diminution globale des quantités produites. On notera également que le remplacement des centrales au charbon par des centrales au gaz a également permis de réduire la quantité de cendre volante représentant un volume important de déchets.

Selon les indicateurs clés de l'environnement wallon, le taux de valorisation des principaux types de déchets industriels est estimé à 90% en moyenne en Wallonie sur la période 1995-2010, ce qui représente une performance supérieure à la moyenne européenne (52% en 2008). La valorisation concerne plus particulièrement les résidus d'opérations thermiques (laitiers, scories, cendres), les déchets minéraux et les déchets organiques fermentescibles.

3.11 MILIEU HUMAIN

Dans la plupart des cas, les risques individuels sur la **santé humaine** associés aux facteurs environnementaux (bruit, particules en suspension dans l'air, ozone,...) sont faibles en comparaison de ceux induits par certaines habitudes de vie (tabagisme, alcool,...) ou certains types d'expositions professionnelles. C'est plus souvent la taille des populations exposées qui en font un problème de santé publique.

Sous l'impulsion de l'Union européenne, les mesures pour réduire les risques pour la santé humaine en Wallonie vise une approche intégrée prenant en compte différents types de mesures à savoir : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. L'ensemble de ces mesures visent à assurer une meilleure sécurité pour la population, les infrastructures et l'environnement et vise également à faire face aux défis démographiques (construction de nouveaux bâtiments), climatique (inondation) et de mobilité (pollution sonore), et à l'évolution des technologies. Des progrès ont ainsi pu être réalisés sur le plan législatif et de nombreux outils ont été mis en œuvre tels que des outils d'aide à la décision, des systèmes de monitoring ou encore des éléments cartographiques (comme la carte des aléas d'inondation par exemple).

Notamment, la Directive Seveso qui vise à prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses en limitant au maximum les effets sur la population et l'environnement. Cette dernière permet de coordonner et d'assurer un niveau de protection élevé et fut créée à la suite de l'accident de 1976 à Seveso en Italie. Au niveau de la Wallonie, une grande majorité de sites classés « Seveso » se situent au niveau du sillon Sambre et Meuse.

Par ailleurs, face aux risques liés aux inondations, le Gouvernement wallon a initié, en 2003, le Plan PLUIES : un plan transversal et intégré comportant trente actions destinées à réduire le risque de dommages causés par les inondations. Suite à la mise en œuvre de ce plan, depuis 2007, il existe une cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et est disponible en ligne pour le public. Selon le diagnostic de la CPDT, environ 6.2% du territoire wallon est susceptible de subir ce type de phénomène avec toutefois des différences marquées selon les sous-bassins hydrographiques (12% pour l'Escaut contre 4.2% pour la Vesdre). Les zones agricoles sont les plus concernées (environ 53.000 ha) par ce phénomène par rapport aux autres affectations. Environ 15.000 ha de zones urbanisables se situent en aléa d'inondation et sont donc soumis à des prescriptions urbanistiques particulières.

4 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Ce chapitre a permis d'identifier et de caractériser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PO.

Bien que la localisation exacte des projets ne soit, à ce stade actuel de l'étude, pas encore connue, étant donné la nature des actions prévues par le Programme liées au développement socio-économiques de la Wallonie, il est attendu que globalement les **zones d'activités économiques** (parcs d'activités économiques, parcs scientifiques, pôles économiques), les **centres urbains** ou encore les **zones accueillant des infrastructures de recherche** (universités, centre de recherche) soient des zones plus touchées par la mise en œuvre du Programme que d'autres.

De plus, dans le cadre du dernier axe prioritaire « INTELLIGENCE TERRITORIALE », le Programme devrait en principe privilégier les **zones urbaines marquées par le déclin postindustriel** et les plus affectées par les phénomènes d'exclusion sociale et la dégradation de leur environnement urbain ainsi que sur les **pôles urbains transfrontaliers** et la **capitale régionale**. Ainsi, les métropoles que sont **Charleroi** et **Liège**, ainsi que les grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (**Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Mons**), les pôles urbains transfrontaliers (**Arlon**, et les pôles urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai dont **Tournai et Mouscron**) et à la capitale régionale représentent les zones urbaines susceptibles d'être le plus touchées suite à la mise en œuvre du Programme. Les caractéristiques environnementales pertinentes de ces zones ont donc été décrites dans le cadre de ce chapitre et ce, à l'aide de fiches synthétiques. Les données présentées au sein de ces fiches se basent essentiellement sur les fiches environnementales par communes disponible sur le site de la Région wallonne, sur les statistiques communales ainsi que sur les documents/plans de référence pour les territoires communaux concernés.

A l'issue de ce point, il a pu être constaté que la plupart de ces zones se caractérisent par un milieu fortement urbanisé marqué par leur passé industriel, dans lequel le milieu naturel a généralement du mal à s'intégrer. Toutefois, malgré cette urbanisation importante du territoire, ces zones ne semblent pas présenter d'importantes contraintes environnementales. De plus, il existe actuellement une réelle volonté d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de ces zones à travers notamment une reconversion urbanistique et environnementale de qualité.

5 PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU PROGRAMME, EN PARTICULIER CEUX QUI CONCERNENT LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT TELLES QUE CELLES DÉSIGNÉES CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES 79/409/C.E.E. ET 92/43/C.E.E.

Dans le cadre de ce chapitre, les impacts potentiels de la mise en œuvre du Programme sur les « zones revêtant d'une importance particulière pour l'environnement » ont été étudiés. Ces zones désignent :

- Les réserves naturelles et forestières
- Les zones humides d'intérêts biologiques
- Les cavités souterraines d'intérêt scientifique
- Les sites Natura 2000

De manière générale, étant donné la nature du Programme, il a été conclu que sa mise en œuvre n'aura vraisemblablement aucun effet direct au niveau des zones susmentionnées. En effet, de manière générale, le Programme vise à agir principalement sur des leviers économiques permettant un développement socio-économique intégré, durable et équilibré de la Wallonie. A priori, le Programme ne devrait donc impliquer aucune action directe au droit des zones susmentionnées. Dès lors, selon une vision stratégique, il peut être entendu que la mise en œuvre du Programme n'ait vraisemblablement aucun effet direct au droit de ces zones.

Toutefois, la mise en œuvre du Programme pourrait possiblement induire indirectement des effets au niveau de ces zones dans le cas où, par exemple les actions de densification du tissu des PME se déroulent à la marge de zones naturelles protégées. Ce type d'action pourrait en effet induire des pressions humaines et environnementales (trafic, nuisances sonores, artificialisation du territoire,..) additionnelles au niveau de ces zones, qui pourraient potentiellement induire :

- La perte/gain directe d'habitat ;
- L'augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune ;
- La diminution/augmentation de la qualité de l'habitat ;
- L'augmentation/diminution du morcellement des habitats.

La nature des projets découlant de la mise en œuvre du Programme, leur localisation, leur concentration spatiale n'étant, à ce stade stratégique global de l'évaluation, pas encore connus, il n'a pas été possible de déterminer la vraisemblance de ces effets indirects possibles.

Néanmoins, il a été souligné qu'à l'échelle de projets d'autres outils existent pour contrôler ou éviter tout impact potentiel au niveau de ces zones naturelles protégées.

6 OBJECTIFS DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU À CELUI DES ETATS MEMBRES, QUI SONT PERTINENTS POUR LE PROGRAMME ET MANIÈRE DONT CES OBJECTIFS ET LES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ONT ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION AU COURS DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

Ce chapitre a premièrement repris, selon chaque thématique environnementale, les différentes références réglementaires et juridiques en matière de protection de l'environnement pertinentes pour le Programme opérationnel (PO). La liste de ces références peut être trouvée au sein du point 6.1 du rapport final de l'évaluation environnementale stratégique.

Ensuite, l'objet principal de ce chapitre visait à évaluer comment les objectifs de la protection de l'environnement et les considérations environnementales ont été pris en considération par le Programme .

Après analyse, ce point a permis d'identifier deux objectifs environnementaux, qui ont été intégrés de manière transversale au sein de chaque axe prioritaire du Programme, à savoir : **La réduction des gaz à effet de serre et l'utilisation rationnelle des ressources**. En effet, parallèlement à la croissance économique recherchée par le Programme, celui-ci vise également un impact neutre ou positif sur le bilan concernant les GES et l'efficacité énergétique.

Plus précisément, **l'axe 1 du Programme « ECONOMIE 2020 »** vise, au travers de l'amélioration de la compétitivité des PME, à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises (accompagnement spécialisé, sensibilisation à l'économie circulaire,...). Cet objectif pourrait potentiellement réduire le coût des intrants des PME et ainsi améliorer leur compétitivité.

Parallèlement, **l'axe 2 du Programme « INNOVATION 2020 »** vise à favoriser la transition vers une économie à faible intensité de carbone en encourageant notamment l'élaboration et la diffusion de technologies à faibles émissions de CO₂ dans le domaine de l'éco-innovation.

Finalement, **l'axe 3 du Programme « INTELLIGENCE TERRITORIALE »** intègre de nombreuses considérations environnementales. En effet, à travers l'objectif de développement territorial équilibré et durable, cet axe vise à

- Promouvoir la production et la distribution de sources d'énergies renouvelables
- Promouvoir l'efficacité énergétique dans les entreprises et dans les infrastructures publiques
- Promouvoir des stratégies de développement à faibles émissions de CO₂ pour tous les types de territoire dont en particulier les zones urbaines. Ces stratégies visent notamment à promouvoir une mobilité urbaine durable, la performance énergétique des bâtiments, la mixité des fonctions,...

- Promouvoir le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité via notamment des actions pilotes

De plus, au travers de son deuxième objectif, l'axe 3 du Programme vise à améliorer qualitativement l'environnement urbain via la réhabilitation des friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique. La réhabilitation de ces friches urbaines permettra de relocaliser de l'activité économique durable et porteuse d'emplois.

A travers ces trois axes prioritaires, il a été conclu que le Programme intègre de nombreuses considérations environnementales qui visent de manière transversale une économie à faibles émissions de CO₂ et intégrée dans l'environnement urbain.

Toutefois, il a été souligné l'importance, lors de la mise en œuvre du Programme, d'évaluer quelles actions/mesures concrètes sont prises, de suivre activement les résultats obtenus à travers notamment les indicateurs de suivi et de voir si les moyens financiers accordés sont suffisants pour rencontrer de tels objectifs environnementaux.

7 INCIDENCES NON NÉGLIGEABLES PROBABLES, À SAVOIR LES EFFETS SECONDAIRES, CUMULATIFS, SYNERGIQUES, À COURT, À MOYEN ET À LONG TERME, PERMANENTS OU TEMPORAIRES, TANT POSITIFS QUE NÉGATIFS, SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude réalisée a permis d'évaluer les effets (négatif, positif ou neutre) de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER wallon sur l'environnement.

L'analyse des incidences du Programme sur les différentes thématiques environnementales a été réalisée selon trois grandes étapes, à savoir :

- **Étape 1** : Évaluation de l'impact possible de la mise en œuvre des objectifs spécifiques sur les thématiques environnementales pertinentes ;
- **Étape 2** : Réalisation d'un tableau synthétique;
- **Étape 3** : Interprétation globalisée des résultats (verticale).

Étant donné que le Programme Opérationnel FEDER wallon 2014-2020 relevant de l'objectif « Investissement dans la croissance et l'emploi » s'arrête à la définition des objectifs spécifiques et ne spécifie pas les différentes mesures définies par la Wallonie pour chaque objectif spécifique (8 au total), l'évaluation environnementale s'est arrêtée à ces objectifs spécifiques en tant qu'unité d'évaluation.

7.1 ÉVALUATION DE L'IMPACT POSSIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES SUR LES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES PERTINENTES

Pour la première étape, chaque objectif spécifique a donc été évalué selon les différentes thématiques environnementales jugées pertinentes au regard du

Programme et a dès lors fait l'objet d'une **fiche d'évaluation**. Cette fiche reprend donc un ensemble de sujets spécifiques à chaque thématique environnementale et évalue globalement l'impact attendu de la mise en œuvre du programme selon l'objectif spécifique considéré. Chaque fiche comprend également une partie conclusions/recommandations permettant de synthétiser les impacts attendus par objectif et de proposer dès lors certaines recommandations.

L'ensemble des fiches de l'évaluation peut être trouvé au sein du rapport final de l'évaluation environnementale stratégique.

7.2 TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Ce deuxième point de l'évaluation consiste à réaliser un tableau synthétique à double entrée reprenant pour chaque objectif spécifique les impacts potentiels significatifs attendus dans le cadre de la mise en œuvre du PO. Pour ce faire, la classification utilisée dans les fiches d'évaluation (l'échelle à 3 gradients ('+', 'o', '-')) a été conservée. Ce tableau permet au lecteur d'identifier clairement et rapidement quels sont les objectifs spécifiques les plus susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Ce tableau synthétique, présenté ci-après, nous permet de constater de manière globale les points suivants :

- les impacts probables significativement positifs l'emportent sur les impacts probables significativement négatifs ;
- en matière d'**impacts positifs**, ils se feront particulièrement sentir au niveau des thématiques du **milieu humain, de l'air et de l'énergie**. En effet, le Programme opérationnel vise particulièrement un développement urbain durable et met l'accent de manière transversale sur la réduction des émissions de GES, l'utilisation rationnelle des ressources, la promotion d'une mobilité urbaine durable,... De manière moins significative, les thématiques de la mobilité et des déchets seront, de manière générale, impacter positivement par la mise en œuvre du PO.
- En matière d'**impacts négatifs**, on trouve des thématiques liées aux sols, à la gestion des eaux et au patrimoine naturel. En effet la redynamisation économique et commerciale des pôles urbains est susceptible d'engendrer des impacts environnementaux négatifs suite à l'artificialisation et l'imperméabilisation potentielles de nouvelles surfaces ou encore d'hypothéquer potentiellement le développement et/ou la conservation du patrimoine naturel;

Objectifs spécifiques	Milieu humain	Energie	Air	Sol, sous-sol et eaux souterr.	Eaux de surface, eaux usées	Patrimoine naturel	Paysage	Patrimoine bâti, archéologique et culturel	Mobilité	Bruit	Déchets
Axe 1 : ECONOMIE 2020											
OS 1.1 Soutien à l'esprit d'entreprise	+	+	+	-	-	-	0	+	+	0	0
OS 1.2 Création et extension des capacités de pointe des PME	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0
AXE 2 : INNOVATION 2020											
OS 2.1 Développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur	+	+	+	-	0	0	0	0	+	0	+
OS 2.2 Valorisation du potentiel des centres de recherche « Technology Push »	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	+
OS 2.3 : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche (in-door)	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	+
OS 2.4 : Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce aux équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AXE 3 : INTELLIGENCE TERRITORIALE											
O.S 3.1 : Développement territorial équilibré et durable	+	+	+	-	0	-	0	+	+	0	0
O.S 3.2 : Dépollution visant la reconversion des friches industrielles urbaines	+	0	0	+	+	-	0	+	+	0	-

7.3 INTERPRÉTATION GLOBALISÉE DES RÉSULTATS

Afin d'obtenir une vision d'ensemble des impacts du Programme pour chaque thématique environnementale, une interprétation « verticale » des résultats de l'analyse a été réalisée.

Cette relecture des résultats a permis de présenter les impacts attendus de la mise en œuvre des objectifs spécifiques du Programme **ayant montré un impact potentiel significatif lors de l'évaluation principale** (point 7.1) sur chaque thématique environnementale. Dès lors, certaines thématiques environnementales n'ont pas été reprises au sein de ce point étant entendu qu'elles ne devraient potentiellement pas être influencées de manière significative par la mise en œuvre du Programme.

Les résultats de l'interprétation verticale des résultats pour les thématiques environnementales pertinentes sont présentés ci-dessous.

7.3.1 Impact global attendu sur le milieu humain / aspects socio-économiques

Comme il est attendu par l'essence-même du Programme, la présente évaluation a mis en évidence que la mise en œuvre de ce programme présenterait de nombreuses retombées positives sur les aspects socio-économiques en Wallonie. En effet, les différentes actions prévues, notamment en lien avec la croissance et la compétitivité des PME, le développement de la recherche et de l'innovation, devrait potentiellement participer de manière significative au développement économique de la Wallonie.

Il peut être également attendu un impact positif sur le milieu humain en améliorant le bien-être et le cadre de vie des citoyens, des travailleurs suite à la redynamisation et la restauration de l'attractivité des pôles urbains. L'évaluation marque toutefois l'intérêt d'inclure également dans la réflexion de développement territorial, les aspects liés à la préservation des espaces non-bâti et au développement vert des pôles urbains (réseau écologique, services écosystémiques, maillage vert). Ces dimensions liées au patrimoine naturel sont en effet indispensables pour garantir aux citoyens un cadre de vie agréable au sein des pôles urbains.

Il est donc indispensable de prendre certaines précautions lors des actions visant au développement de nouvelles zones d'activités économiques en intégrant notamment, dans les processus de réflexions, l'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie par le biais de la présence d'espaces verts.

7.3.2 Impact global attendu sur l'énergie

Les actions proposées au travers du Programme intègre transversalement la problématique énergétique en insistant sur le développement d'une économie à faibles émissions en carbone. Une des priorités du Programme est en effet de réduire les émissions de GES, d'améliorer l'efficacité énergétique de l'économie et d'accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation totale. **Il est donc attendu un impact globalement positif dans le domaine de l'énergie suite à la mise en œuvre du Programme.**

Toutefois, l'impact positif attendu sur cette thématique sera fonction de l'importance des investissements accordés et des mesures concrètes mise en œuvre notamment par les PME pour atteindre ces objectifs énergétiques. En effet, si aucune précaution particulière n'est prise par les PME par rapport à cette maîtrise énergétique, il se pourrait qu'au contraire le développement économique participe à l'augmentation des consommations énergétiques. De plus, il sera également important d'assurer un contrôle, via notamment un comité de suivi, des actions mises en œuvre dans ce domaine et d'ainsi pouvoir dégager les résultats effectifs en découlant.

7.3.3 Impact global attendu sur la qualité de l'air

De manière générale, les actions proposées au travers du Programme intègre transversalement la réduction des émissions de GES et peuvent dès lors mener à une amélioration significative de la qualité de l'air. Toutefois, l'effet sur la qualité de l'air sera notamment fonction des investissements accordés et mesures concrètes mises en œuvre afin de réduire significativement les émissions de GES.

On notera toutefois que la densification du tissu des PME et la création de nouvelles activités pourrait potentiellement induire une augmentation de pollution atmosphérique si aucune précaution particulière n'est prise à cet égard.

7.3.4 Impact global attendu sur le sol et le sous-sol

La mise en œuvre du Programme impliquera possiblement une modification de l'occupation du sol via notamment l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques. Cette dynamique impliquera potentiellement l'artificialisation et l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Il sera dès lors primordial d'affecter ces activités économiques au sein d'espaces permettant de rencontrer entièrement les besoins de celles-ci et ce, sans aucun préjudice pour l'environnement (pollutions des sols, fragmentation des espaces,...) . Comme le souligne le Programme, une préférence sera dès lors donnée à l'extension des zones existantes.

De plus, l'assainissement et la réhabilitation des friches industrielles sont spécifiquement visés par le Programme. Cet objectif aura donc directement un impact positif sur la qualité des sols à travers leur dépollution.

On notera toutefois que la densification des PME et la croissance de celles-ci pourraient potentiellement augmenter les risques de pollution des sols. Il faudra donc veiller à ce que toutes les dispositions réglementaires (Décret sol wallon, les codes de bonnes pratiques) en la matière soient respectées.

7.3.5 Impact global attendu sur les eaux de surface et souterraine, sur la gestion des eaux

Le PO vise explicitement la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources. On suppose que cela inclut également les actions de prélèvements des eaux de surface et souterraine. De plus, le PO, à travers son objectif visant à la dépollution des friches industrielles, pourra potentiellement permettre d'augmenter la qualité des eaux de surface et souterraines.

Toutefois, en vue d'observer un effet significatif, il est indispensable que les actions du PO intègre également cette dimension environnementale lors du processus de sélection des projets.

7.3.6 Impact global attendu sur la mobilité

La mise en œuvre du Programme devrait potentiellement avoir un impact positif sur la mobilité en améliorant notamment la proximité des activités économiques par rapport aux pôles urbains, en redynamisant les activités/services en centre-ville et en favorisant la mixité des fonctions. Ces actions pourraient potentiellement permettre de limiter les déplacements domicile-travail ou encore encourager les modes de mobilité alternatifs à la voiture (vélos, transports en commun...). De plus, à travers les actions de revitalisation urbaine, le Programme vise spécifiquement à promouvoir la mobilité durable au niveau des pôles urbains.

7.3.7 Impact global attendu sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du Programme pourrait potentiellement avoir un impact négatif significatif au niveau du patrimoine naturel. En effet, la réhabilitation de certaines friches ou le développement de nouvelles zones d'activités économiques impliquera l'artificialisation de certains espaces au détriment des espaces verts. De manière à conserver/protéger ce patrimoine naturel, synonyme de biodiversité et de qualité de vie, il conviendra d'intégrer cette dimension dans les processus de réflexion de développement territoriaux. On souligne donc ici l'importance de toujours garder un juste équilibre entre le développement économique et le maintien d'espaces verts.

8 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, COMPENSER TOUTE INCIDENCE NÉGATIVE NON NÉGLIGEABLE SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre reprend les mesures proposées à l'issue de l'évaluation environnementale, visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, de même que des recommandations d'actions. Les mesures et recommandations d'ordre général proposées lors de l'évaluation environnementale sont premièrement présentées pour ensuite reprendre les mesures plus spécifiques aux thématiques environnementales pertinentes.

8.1 MESURES ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES ENVISAGÉES

La thématique du développement durable est reprise de manière transversale au sein des différents axes du Programme. Ainsi, par exemple, le Programme insiste sur la nécessité d'une économie à faibles émissions de CO₂, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'accroissement de la part des énergies renouvelables ou encore l'utilisation rationnelle des ressources.

Toutefois cette approche du développement durable devra se traduire par une attention particulière lors de la sélection des projets basée sur une approche orientée résultat. Ainsi au niveau de la répartition indicative de l'allocation proposée pour le FEDER, uniquement un pourcentage de l'allocation financière globale est proposé pour les 2 objectifs thématiques liés à l'environnement. Il a dès lors été souligné de bien prendre en compte cette dimension environnementale tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre du Programme. Pour ce

faire, une liste de mesures/recommandations générales a été établie et est reprise ci-dessous :

- **Au niveau de la Task Force** chargée d'évaluer l'ensemble des projets et d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon :
 - Veiller à bien intégrer au sein de la Task Force un expert environnemental de manière à prendre en compte les aspects environnementaux lors des différents processus de réflexions;
 - Prendre en compte les principaux objectifs des plans et programmes régionaux, nationaux et internationaux de manière à être en parfaite conformité avec ceux-ci. Ainsi, il faudra veiller à ce que la mise en œuvre du Programme n'empêche pas la réalisation ou l'application d'actions ou d'objectifs repris au sein des différents plans et programmes pertinents (voir aussi chapitre 2) ;
 - Exiger pour tout projet que l'impact environnemental soit analysé par ses porteurs et vérifié par l'administration et que des mesures d'évitement des risques soient proposées ;
 - Identifier les mesures/actions en faveur de la protection de l'environnement réellement prévues dans le cadre des projets ;
 - Développer une logique d'investissements permettant d'encourager l'émergence de projets respectueux de l'environnement et intégrant des principes efficaces de gestion environnementale ;
 - Refuser les projets qui seraient dommageables à l'environnement et peu porteurs de valeur ajoutée ;
 - Favoriser le développement de projets s'intégrant au sein de structures existantes ;
 - Définir des outils à caractère environnemental permettant une sélection efficace des projets, tel que par exemple :
 - Définir des conditions de type environnemental strictes à respecter au sein des appels à projet
 - Intégrer une grille d'évaluation, facile d'usage, permettant d'analyser le projet sur base de critères environnementaux généraux
- Assurer un suivi environnemental des projets par les services compétents de la Région wallonne ;
- Promouvoir la formation aux éco-innovations, aux technologies propres, aux bilans environnementaux à travers des centres de formations spécifiques ;
- Développer les services d'appui dans le domaine environnemental de manière notamment à encourager l'utilisation des énergies renouvelables à des fins énergétiques ;
- Prévoir des conditions de localisation et d'exploitation stratégiques des entreprises de manière à limiter les impacts environnementaux négatifs et veiller à l'adéquation du territoire choisi (intégration paysagère, compatibilité avec les activités environnantes,...).

8.2 MESURES ENVIRONNEMENTALES SPÉCIFIQUES ENVISAGÉES

Plus spécifiquement au niveau des thématiques environnementales, les mesures suivantes ont pu être préconisées :

- **L'énergie**
 - Identifier les actions/mesures concrètes prévues dans le cadre des projets en vue de participer aux objectifs énergétiques (réduction de la consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables) ;
 - Sélectionner une localisation adéquate des projets lorsqu'il est envisagé la production d'énergies renouvelables (orientation stratégique lors la mise en place de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes,...).
- **La qualité de l'air**
 - Evaluer les incidences potentielles au niveau de l'émissions de polluants atmosphériques ou l'émissions de GES que peuvent engendrer l'exploitations des projets ;
- **Le sol, sous-sol et eaux souterraines**
 - Exiger l'assainissement des sites pollués dans le cadre de l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques ;
 - Évaluer les incidences potentielles sur les nappes d'eaux souterraines en fonction de l'hydrogéologie locale ;
 - Limiter l'artificialisation du territoire en essayant de préserver au maximum les espaces non-bâti ;
 - Valoriser les espaces libres des parcs d'activités (en augmentant si possible la densité d'occupation) ;
 - Penser à des mesures techniques pour limiter l'imperméabilisation des sols (sols semi-perméables lors de la création de parkings par exemple).
- **Les eaux de surface**
 - Recycler au maximum les eaux pluviales via notamment la mise en place d'équipements techniques adaptés (citerne d'eau de pluie, ...).
 - Assurer la gestion des eaux de ruissellement additionnelles suite à l'urbanisation de nouvelles zones.
- **Le patrimoine naturel**
 - Veiller à localiser les projets ainsi que les aménagement et équipements prévus de manière à limiter les impacts sur le patrimoine naturel : ils ne doivent pas constituer un obstacle pour les espèces et/ou contribuer à la fragmentation de leurs habitats, ou encore représenter une coupure dans le maillage écologique vert ;
 - Veiller à limiter les impacts sur les espèces et leurs habitats lors de l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques (par exemple arbres ou haies remarquables) ;
 - Eviter les activités économiques trop bruyantes à proximité de richesses naturelles importantes ;

- Aménager des espaces verts au sein des zones d'activités économiques.
- **Le paysage**
 - Veiller à l'intégration paysagère de nouveaux grands projets en analysant le cadre paysager environnant (analyse du périmètre de perception visuelle).
- **Mobilité**
 - Veiller à localiser les zones d'activités économiques à proximité des réseaux de transport existants, dont particulièrement les transports en commun. (Par exemple : les terrains situés au bord des voies navigables ou des lignes de chemin de fer seront réservés à des activités qui utiliseront leurs caractéristiques d'accessibilité) ;
 - Favoriser la mobilité durable;
- **Bruit**
 - Eviter les activités économiques bruyantes à proximité des zones d'habitat ;
 - Limiter les activités économiques nocturnes bruyantes.
- **Les déchets**
 - Promouvoir les filières de recyclage et de valorisation des déchets.

9 DESCRIPTION DES MESURES DE SUIVI ENVISAGÉES

Dans une dernière étape de l'Étude Environnementale Stratégique (EES), le suivi correspond au contrôle de l'exécution de la programmation. Le suivi a pour vocation de contrôler les effets notables sur l'environnement induits par la mise en œuvre du Programme. Il vise à s'assurer que les actions/projets prévus satisfont à toutes les exigences environnementales réglementaires.

Afin d'assurer le suivi environnemental des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme, la sixième version du tableau de bord de l'environnement wallon a été pris comme référence en matière d'évaluation. En effet, il nous semblait pertinent d'utiliser les indicateurs déjà employés dans le cadre du suivi de l'État de l'environnement wallon, de façon à assurer une certaine cohérence et de pouvoir disposer des tendances passées, actuelles et futures. Ce document de référence au niveau de la Wallonie est décliné selon 80 indicateurs. Ces indicateurs proviennent la plupart du temps de dispositions européennes qui en fixent les valeurs à atteindre pour un horizon temporel défini.

Sur l'ensemble de ces indicateurs, nous avons sélectionné les indicateurs susceptibles d'être influencés en matière environnementale par la mise en œuvre du Programme. Un tableau reprend ainsi l'ensemble des indicateurs sélectionnés pour chaque thématique environnementale et peut être trouvé au Chapitre 10 du rapport de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Sur base de ce tableau, une liste plus restreinte d'indicateurs en lien avec les thématiques environnementales les plus susceptibles d'être influencées par la mise en œuvre du Programme a été établie. Etant donné la nature du Programme et les objectifs de celui-ci, les indicateurs suivants feront l'objet d'une attention plus particulière dans le cadre du suivi du Programme, et ce de façon complémentaire aux indicateurs de suivi pertinent présentés ci-dessus :

- **Evolution des émissions de GES en Wallonie ;**
- **Evolution de la consommation d'énergie finale en Wallonie ;**
- **Evolution de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables en Wallonie ;**
- **Evolution de la part d'électricité produite par cogénération dans la consommation finale d'électricité en Wallonie ;**
- **Evolution du nombre de friches économiques potentiellement pollués, pollués et assainis en Wallonie ;**
- **Evolution des principales occupations du sol en Wallonie.**

BIBLIOGRAPHIE

Rapports

- Belgian Daily Mobility 2012, rapport. Service public fédéral Mobilité et Transports.
- Bilan énergétique de la Wallonie 2011. Bilan de l'industrie et bilan global. Réalisé par ICEDD asbl pour le compte du Service Public de Wallonie. Septembre 2013, v2.
- BILAN ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES EN REGION WALLONNE ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT VOLET DECHETS INDUSTRIELS DONNEES 2009. Réalisé par l'ICEDD pour le compte du Service Public de Wallonie, DGO4.
- Handbook on SEA for Cohesion Policy 2007-2013, February 2006. Greening Regional Development Programmes Network.
- Indicateurs clés de l'environnement wallon, 2012
- L'adaptation au changement climatique en Région wallonne. Note d'orientation stratégique, 31 mai 2011. Région wallonne, Agence Wallonne de l'air et du climat.
- Le Diagnostic territorial de la Wallonie, 2011. CPDT
- Le secteur tertiaire, situation environnementale des entreprises en Région wallonne, rapport final. ICEDD asbl pour le compte de la Direction Générale et opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement. Janvier 2009
- Monitoring and Evaluation of European cohesion policy. Guidance on ex-ante evaluation. The programming period 2014-2020. June 2012. Commission européenne, Direction générale de la politique régionale.
- Perspectives à long terme de l'évolution des transports en Belgique : projection de référence, Bureau Fédéral du Plan. Février 2009
- Plan Wallon Air Climat, Ministère de la Région wallonne. Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement.
- Plan Wallon des déchets- Horizon 2010 (PWD)
- Politique de cohésion 2014-2020, Investir dans la croissance et l'emploi. Commission européenne, Direction générale de la politique régionale.
- Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes en Belgique pour la période 2014-2020.
- Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007
- Région wallonne, Agence Wallonne de l'air et du climat, L'adaptation au changement climatique en région wallonne Note d'orientation stratégique
- Réseau de surveillance de la qualité de l'air, Rapport 2011. Agence Wallonne de l'air et du Climat.
- THE EUROPEAN ENVIRONMENT STATE AND OUTLOOK 2010 WATER RESOURCES: QUANTITY AND FLOWS, european environment agency

Sites Internet

- <http://mrw.wallonie.be>
- <http://voies-hydrauliques.wallonie.be>
- <http://iweps.be>
- <http://statbel.fgov.be>
- <http://biodiversité.wallonie.be>
- <http://etat.environnement.wallonie.be>
- <http://plushaut.be>
- <http://europe.wallonie.be>
- <http://creativewallonia.be>
- <http://www.cytise.be/>
- <http://cartocit2.wallonie.be>